

## **ORNE LORRAINE CONFLUENCES** **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

### **SEANCE DU 13 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize mars à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 6 Mars 2018.

Étaient présents : Mesdames ANTOINE, BAGGIO, BAUCHEZ, BILLON, BRUNETTI, GEIS, GIOVANNELLI, LAURENT, LUTIQUE, MARTINOIS, RODRIGUEZ, TOURNEUR, CHALLINE, ZATTARIN, Messieurs ANDRE, BACCHETTI, BARBIER, BENAUD, BERG, BROGI, CHEVALIER, CHOQUET, COLIN, DANTE, DEFER, DELATTE, DIETSCH, DUREN, FORTUNAT, GERARD, GOTTINI, KOWALEWSKI, LACOLOMBE, LAMORLETTE, LAPOINTE, LEFEVRE R, LOMBARD, MAFFEI, MANGIN, MARTIN, MASSON, PETITJEAN, PEYROT, LEFEVRE E, RITZ, SILVESTRIN, TONIOLO, VALENCE, VIDILI Y, WEY, WEYLAND, ZANARDO, ZANIER, ZIMMERMANN.

Étaient représentés : Madame Gisèle BOURGASSER donne pouvoir à Madame Bernadette GIOVANNELLI, Madame Delphine BRAUN donne pouvoir à Monsieur François DIETSCH, Madame Véronique COLA donne pouvoir à Monsieur André FORTUNAT, Monsieur Jean-Luc COLLINET donne pouvoir à Madame Françoise BRUNETTI, Madame Catherine GUILLON donne pouvoir à Monsieur Jacky ZANARDO, Madame Céline HENQUINET donne pouvoir à Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Alain LAFOND donne pouvoir à Monsieur Hervé BARBIER, Monsieur Alain RICHARDSON donne pouvoir à Monsieur Fabrice BROGI.

Étaient absents : Mesdames BERG, LUX, MURA, OUABED, PONT et Messieurs BERTRAND, CORZANI, HENRYON, JODEL, MIANO, MINELLA, NEZ.

Secrétaire de séance : WEY Denis  
-----

### **APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BETTAINVILLERS**

Une enquête publique a eu lieu du 30 octobre 2017 au 30 novembre 2017 sur le projet révision du POS en PLU de BETTAINVILLERS.

A l'issue de celle-ci le commissaire-enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse contenant quelques remarques et observations auxquelles il a été apporté une réponse par courrier en date du 13 décembre 2017.

Les observations portaient essentiellement sur des corrections d'erreurs ou des compléments de forme à apporter aux documents du projet de PLU.

Au vu de la réponse de la communauté de communes, validée au préalable par la commune, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Le rapport et les conclusions de ce dernier, joints en annexe, contiennent la liste des modifications susvisées.

Le projet de PLU peut désormais être approuvé par l'assemblée délibérante en application des dispositions du Code de l'Urbanisme après avoir donné un avis sur les modifications proposées dans le document joint en annexe.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme,
- **Vu** le Code de l'Environnement,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Bettainvillers en date du 2 octobre 2012 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Briey en date du 11 juillet 2016 relative à la poursuite de la procédure,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Briey en date du 12 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'urbanisme,
- **Vu** les pièces du dossier de révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en PLU,
- **Vu** les avis des différentes personnes publiques associées,
- **Vu** l'ordonnance en date du 11 septembre 2017 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Nancy désignant M. René Vincent PEREZ, commissaire enquêteur,
- **Vu** l'arrêté de Monsieur le Président de la CCPBJO en date du 27 janvier 2017 donnant délégations à Monsieur Fabrice BROGI, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de Vie,
- **Vu** l'arrêté N° PLU 03-2017 de mise à l'enquête en date du 26 septembre 2017,
- **Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,
- **Vu** le projet de plan local d'urbanisme,
- **Vu** la réunion de la conférence intercommunale des Maires en date du 6 mars 2018,

**Considérant** qu'en application des dispositions Code de l'Urbanisme, le projet de PLU peut être approuvé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** les modifications proposées dans le document annexé à la présente,
- **Approuve** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bettainvillers,
- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (UA et UB),

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et à

la mairie de Bettainvillers pendant un mois. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs d'OLC et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans journal diffusé dans le département.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie pendant 1 an et sur le site d'OLC.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, le présent acte deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Président,  
**Jacky ZANARDO**



